

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 07 mai 2024

Séance du 07 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la nouvelle mairie, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2024

Étaient présents : DELBOS Michel, HIRN Jean-Claude, NARBÉY Pascal, BARETTE David, BOUQUET Océane, CHOPARD Manon, EQUOY Alain, GALMICHE Pauline, REGARD Jean-Pierre,

Etaient absents excusés : MERCIER Richard (procuration à HIRN Jean-Claude), THIEBAUD Vincent.

Secrétaire de séance : Madame Pauline GALMICHE

Début de séance : 20h40

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/04/2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Institution / PLUI

Délibération sur : Débat orientations et modifications du PADD

Finances

- Délibération sur : Subventions aux associations
- Délibérations sur : Amortissement à intégrer
- Cartes « Avantages jeunes »

Travaux Commune :

- Délibération pour achats compteurs d'eau et têtes de télérelève
- Délibération pour poses de compteurs équipés télérelève
- Délibération sur : sécurisation Rue de Bonnal (Marquage)

Cimetière :

- Information installation Colombarium

Informations diverses :

- 1^{ère} réunion sur : stratégie Communale P/R au transfert compétence Eau/Assainissement
- ...

Administration générale

Approbation du Conseil Municipal du 02/04/2024

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Pauline GALMICHE est désignée secrétaire de séance

Rendu-compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal : Information

Approuvé à l'unanimité.

Institution / PLUI

Documents remis le 22/04/2024 aux conseillers

N° 19/2024 : Débat orientations et modifications du PADD

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une Commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Présentation du PADD : (documents remis le 22/04/2024 aux conseillers)

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite aux évolutions règlementaires, mises à jour et retour des services.

- Sur la CCPMC, 5 niveaux :
 - * les bourgs ruraux : Dampierre sur Linotte, Montbozon
 - * les pôles intermédiaires : Loulans-Verchamp, Vellefaux, Valleriois
 - * les villages centres : Authoison, Chassey-les-Montbozon, Neurey-les-la-Demie
 - * les villages
 - * les hameaux
- Carte des objectifs de production des logements actualisée
- Carte Axe 1 actualisée : Croissance maîtrisée
- Objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace revus
- Réajustement des objectifs de densité + un ajout d'une carte

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD

Le Conseil Municipal acte qu'il a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUi.

En l'absence d'autre intervention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, prend acte du débat sans vote sur les orientations générales du PADD conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Rapport : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD à la conférence des maires en date du 14 mars 2024,

Vu la présentation du projet de PADD aux élus communautaires lors du conseil communautaire du 4 avril 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Finances

N° 20/2024 : Attribution Subventions aux associations 2024

Le Maire présente la liste des subventions aux associations et propose la reconduction de la liste 2023, à savoir :

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| - ADAPEI : 30€ (HANDY UP) | - Prévention Routière : 30€ | |
| - ADMR : 50€ | - Restos du cœur : 30€ | |
| - AFM : 50€ | - Sapeur pompiers Esprels : 50€ | |
| - Anciens combattants : 80€ | - Sapeurs-pompiers Montbozon : 80€ | |
| - Croix Rouge : 30€ | - Sapeurs-pompiers Villersexel : 50€ | |
| - France Alzheimer : 30€ | - Secours populaire : 30€ | |
| - Ligue contre le cancer : 30€ | - Souvenir français : 50€ | - - Maison Familiale |
| de Montbozon : 30€ | | |
| - Traits Champêtre : 40€ | | |

De modifier l'attribution à la Coopérative scolaire, à savoir qu'au lieu de faire 3 versements de 180 € chacun, de ne verser qu'en une seule fois la somme arrondie à 600 €.

D'inclure à cette liste initiale, une subvention de 500 € à l'association « La Chouette » au lieu de délibérer sur cette attribution en fin d'année

Soit un total de 1790.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder au titre des subventions 2024 les montants suivants à 08 VOIX POUR et 02 ABSECTIONS (Monsieur DELBOS et Monsieur EQUOY ne prennent pas part au vote suite à la charte de déontologie)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 21/2024 : Amortissement sur Investissement 2023 Budget Assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux réalisés en 2023 sur le réseau d'assainissement. Travaux pour un montant de 6 099.60 €.

Cet amortissement est réparti sur une durée de 20 ans soit 304.98 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Imputation : Compte 281532

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Cartes Avantages jeunes

Information sur la reconduite de la distribution de cartes « Avantages Jeunes » suivant les modalités antérieures et pour 35 « jeunes ».

Travaux Commune :

N° 22/2024 : Achat des compteurs d'eau et têtes de télérelève

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 9 de l'arrêté Ministériel du 06/03/2007 impose le remplacement des compteurs relevés d'eau de 15 ans et plus.

Dans ce cadre, il est prévu : Achat de compteurs et têtes de télérelève

Achat : (d'après le devis DIEHL Metering du 31/12/2023)

a) Pour les compteurs de moins de 15 ans et compatibles avec tête de télérelève.
Module Radio IZAR RC868i G4 : 42€ HT/ Unité

Volume chiffré à 30 exemplaires > 50

b) Pour les compteurs de 15 ans et plus, ou non compatible avec tête de télérelève.
Type Altair V4 DN 15/170 équipé IZAR G4 : 75€ HT/Unité. Volume chiffré à 100 exemplaires ➤ 90

c) Matériel divers : Pack de relève à distance + logiciel facturation, tablette,...Mise en service et formation : 4 750€ HT

Soit un Total de 16 212,00 € TTC (13 510 € HT) Sera facturé suivant le réel des quantités.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 23/2024 : Remplacement des compteurs d'eau

Le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour le remplacement des compteurs d'eau.

2 devis :

- AJ Solutions (sans modification de tuyauterie) 80 € HT (unité) pour 100 compteurs
- SARL DE LA FORGE : 79 € HT (unité) pour 100 compteurs + option si problème bouche à clé, remplacement, ... pour 7 120 € HT soit un total de 18 024 € TTC (15 020 € HT)

Cette opération pourra suivant l'organisation se dérouler en plusieurs phases et s'étaler jusqu'au premier semestre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal choisi à l'unanimité des membres présents le devis SARL DE LA FORGE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 24/2024 : Sécurisation Rue de Bonnal

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la sécurisation de la Rue de Bonnal :

Pose panneau Devis « BFC Signaux » « Cédez le passage » : 220.80 € et marquage au sol.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 25/2024 : Suppression panneau STOP Rue de la Crose

Le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression d'un panneau Rue de la Crose :
Suppression du panneau STOP et marquage au sol.

Un arrêté Municipal sera à prendre

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Cimetière : (information)

Mise en place du second columbarium le 13/05/2024

Remise en peinture du mur sur ce périmètre

Demande de devis pour aménagement sol sur ce périmètre

Informations diverses

- 1^{ère} échange sur la stratégie communale P/R au transfert compétence Eau/Assainissement 2026
- Campagne relevés d'eau à partir du 15 mai
- Arrêté sécurité occupants terrain camping...
- 8 mai : 11h00 Thieffrans
- Commission révision liste électorale

Fin de séance à 23h10

Délibérations prises

N° 19/2024 : Débat orientations et modifications du PADD

N° 20/2024 : Attribution Subventions aux associations 2024

N° 21/2024 : Amortissement sur Investissement 2023 Budget Assainissement

N° 22/2024 : Achat des compteurs d'eau et têtes de télérelève

N° 23/2024 : Remplacement des compteurs d'eau

N° 24/2024 : Sécurisation Rue de Bonnal

N° 25/2024 : Suppression panneau STOP Rue de la Crose